

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 153

présenté par

M. Balanant, Mme Babault, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo,
 M. Bourlange, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon,
 Mme Darrieussecq, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari,
 Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-
 Sible, Mme Jacquier-Laforgue, Mme Joso, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp,
 M. Leclercq, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette,
 M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto,
 M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Zgainski

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 29 de la Constitution est complété par les mots : « lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est le deuxième d'une série de trois amendements, dont l'objet est de modifier, de manière cohérente, l'organisation du temps parlementaire, pour que le Parlement puisse travailler mieux et de manière plus efficace.

En effet, l'organisation actuelle n'est pas satisfaisante, et plusieurs constats sont partagés : Les sessions extraordinaires de juillet et de septembre sont devenus systématiques. Les semaines de contrôle actuelles ne permettent pas de véritablement contrôler l'action du Gouvernement ; celui-ci doit s'organiser via le règlement intérieur, et doivent davantage s'opérer dans le cadre des commissions. La nécessité de dégager une semaine non siégée pour permettre aux élus d'être sur le terrain, afin de répondre à leurs obligations hors assemblée (rencontres avec les électeurs, activités protocolaires, etc.).

Afin de remédier à ces problématiques, nous proposons de modifier le temps parlementaire, sur plusieurs niveaux :

1/ Sur l'année parlementaire :
Prenant acte de la systématичit  des sessions extraordinaires, dont l'ordre du jour est souvent communiqu  de mani re tardive, g n rant une incertitude et ne permettant pas une organisation correcte du travail en amont des textes, nous proposons d'allonger la session ordinaire, et de supprimer le « verrou » des 120 jours.

En cons quence, les sessions extraordinaires ne pourront  tre ouvertes que pour r pondre   des circonstances exceptionnelles, qui n cessitent de convoquer les parlementaires (intervention des forces arm es,  tat d'urgence, vacance du pouvoir, crise financi re,  cologique, attentats etc.).

2/ Sur l'organisation des semaines parlementaires
Nous proposons de proc der   un nouveau d coupage sur la base d'un cycle de 5 semaines :
- 3 semaines r serv es   l'ordre du jour du Gouvernement
- 1 semaine dont l'ordre du jour est d termin  par le Parlement, pour exercer ses missions de contr le, au sein de laquelle pourront  tre examin s des projets et propositions de lois r sultant du contr le – comme cela est propos  dans le projet de loi constitutionnelle.
L'initiative parlementaire devra se tenir au cours de cette semaine, et tous les groupes politiques seront mis   l'  galit  (1 niche par groupe, alternativement)
- 1 semaine non si g e , pour que les Parlementaires puissent se consacrer aux obligations de « terrain ».

Le pr sent amendement vise donc pr ciser que les sessions extraordinaires seront d sormais r serv es   des circonstances exceptionnelles.